



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le onzième jour de mars deux mille treize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est absent : M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis

Est également présent :
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 50 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7882-03-2013

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7883-03-2013

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2013 a été courriellé à chacun des maires le 7 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2013 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 11 février 2013.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 11 février au 1^{er} mars 2013.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 28 février 2013.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 7884-03-2013

Liste des comptes MRC

IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les listes suivantes :

Journal des achats, pour un total général de 76 513,09 \$
Journal des déboursés, pour un total général de 51 870,98 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

LETTRÉ OUVERTE DU MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE LA GASPÉSIE-LES ÎLES

A titre informatif, on dépose la lettre ouverte du ministre délégué aux Régions, ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et député de la circonscription de Gaspé, M. Gaétan Lelièvre, ayant pour titre *Du respect à l'égard des régions svp !*

APPEL DE CANDIDATURES, POSTE CRÉGÎM

La CRÉGÎM a lancé une offre d'emploi d'agent de communication de la stratégie d'établissement durable. Un contrat de six mois avec possibilité de renouvellement. Le lieu de travail est Sainte-Anne-des-Monts (possibilité de télétravail).

RÉSOLUTION NUMÉRO 7885-03-2013

Advenant à l'entente en matière de développement 2012-2014 avec le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et le ministre des Finances et de l'Économie ont signé *l'Avenant à l'entente de gestion 2012-2014* en matière de développement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier *l'Entente en matière de développement 2012-2014* signée entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de *l'Avenant à l'entente en matière de développement 2012-2014* entre la MRC et le CLD;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer *l'Avenant à l'entente en matière de développement 2012-2014* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETTRÉ ADRESSÉE À LA SÉNATRICE DIANE BELLEMARE

A titre informatif, dépôt de la lettre adressée à la sénatrice Diane Bellemare transmise par le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Allen

Cormier, ayant pour objet *Pour l'amour de ma Gaspésie*, datée du 4 mars 2013. Le sujet est la réforme de l'assurance-emploi.

SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

À titre informatif, dépôt de la lettre de la Sûreté du Québec, poste principal de la MRC de La Côte-de-Gaspé, adressée au préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Allen Cormier, ayant pour objet *Demande de protection de la Sûreté du Québec, incendies criminels – résolution numéro 7877-01-2013*, datée du 1^{er} mars 2013.

TABLE DES PRÉFETS – DOSSIER ASPHALTE

À titre informatif, dépôt de la lettre adressée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et des Transports, M. Sylvain Gaudreault, transmise par le président de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, M. Jean-Guy Poirier, relative à l'achat d'asphalte pour l'entretien des routes municipales.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE D'AMÉNAGEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 7886-03-2013

Émission d'un certificat de conformité – Règlement numéro 172-2012 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 172-2012 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 172-2012;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 172-2012 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare le *Règlement numéro 172-2012 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7887-03-2013

Émission d'un certificat de conformité – Règlement numéro 176-2013 de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 176-2013 Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 76-92* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 176-2013;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 176-2013 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 176-2013 Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 76-92* de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7888-03-2013

Émission d'un certificat de conformité – Règlement numéro 13-777 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 13-777 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 Création d'une zone d'affectation publique à même une zone d'affectation résidentielle* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 13-777;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 13-777 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 13-777 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 Création d'une zone d'affectation publique à même une zone d'affectation résidentielle* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7889-03-2013

Émission d'un certificat de conformité – Second projet de Règlement numéro 13-778 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *second projet de Règlement numéro 13-778 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone Rb.28 en zone Pa.16* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 13-778;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 13-778 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 13-778 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 13-778 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone Rb.28 en zone Pa.16* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 13-778 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7890-03-2013

Émission d'un certificat de conformité – Second projet de Règlement numéro 13-779 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *second projet de Règlement numéro 13-779 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Ajout d'un usage dans les zones Pc.1 à Pc.9* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 13-779;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 13-779 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 13-779 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 13-779 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Ajout d'un usage dans les zones Pc.1 à Pc.9* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 13-779 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7891-03-2013

Émission d'un certificat de conformité – Second projet de Règlement numéro 13-780 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *second projet de Règlement numéro 13-780 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Inclusion de la zone la.104 à la zone M.1* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 13-780;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 13-780 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 13-780 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 13-780 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Inclusion de la zone Ia.104 à la zone M.1* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 13-780 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PACTE RURAL

BUDGET DU PACTE RURAL 2013-2014

Dépôt du budget Pacte rural 2013-2014 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité 2007-2014* :

Solde au 1^{er} avril 2013 : 303 576,25 \$

Sommes engagées : 199 320,00 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO 7892-03-2013

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Acquisition d'un système téléphonique*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Centre de la petite enfance La Marée Montante inc. pour le projet *Acquisition d'un système téléphonique*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 5 000 \$ au Centre de la petite enfance La Marée Montante inc. pour le projet *Acquisition d'un système téléphonique*, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2012-2013 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7893-03-2013

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Pacte de persévérance scolaire – MRC Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'École de cirque de Gaspé (École de cirque de la Gaspésie) pour le projet *Pacte de persévérance scolaire – MRC Haute-Gaspésie*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 11 792 \$ à l'École de cirque de Gaspé pour le projet *Pacte de persévérance scolaire – MRC Haute-Gaspésie*, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2012-2013 des municipalités suivantes :

Cap-Chat	2 427,09 \$	Mont-Saint-Pierre	175,54 \$
Sainte-Anne-des-Monts	6 869,13 \$	Mont-Louis	1 282,24 \$
La Martre	251,87 \$	Sainte-Madeleine	152,65 \$
Marsoui	267,13 \$	TNO de la MRC	267,13 \$
Rivière-à-Claude	99,22 \$		

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme ;
3. demande au directeur général et artistique de l'École de cirque de Gaspé de venir lui présenter le bilan des activités et de lui faire part de ses projets futurs à la séance du 8 juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7894-03-2013

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Immobilisations*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Maison des jeunes L'Entre-Temps pour le projet *Immobilisations*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 4 000 \$ à la Maison des jeunes L'Entre-Temps pour le projet *Immobilisations*, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2012-2013 de la Ville de Cap-Chat ;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7895-03-2013

Appuie la Fédération québécoise des municipalités - développement des petites centrales hydroélectriques

CONSIDÉRANT l'annonce de la fin du développement de petites centrales hydroélectriques est accueillie avec consternation par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM lance un appel au gouvernement du Québec pour qu'il se ressaisisse et revienne sur sa décision afin d'éviter de laisser tomber les nombreuses communautés qui ont investi temps et argent dans des projets ;

CONSIDÉRANT QUE pour la FQM, la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en Haute-Gaspésie, les trois rivières qui possèdent un potentiel de développement énergétique sont Madeleine, Sainte-Anne et Cap-Chat ;

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec de mettre fin au développement des petites centrales hydroélectriques;

CONSIDÉRANT le potentiel énergétique des rivières de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE cette décision anéanti tous projets futurs de développement énergétique communautaire au privé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie les démarches de la Fédération québécoise des municipalités dans ce dossier en faisant valoir le potentiel de développement énergétique des rivières de la Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7896-03-2013

Allocation de bois pour les usines de sciage de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la transformation du bois constitue un des secteurs importants de l'économie de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'activité manufacturière sur son territoire constitue une priorité pour la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cédrico de La Martre est disponible pour une mise en vente ;

CONSIDÉRANT QUE cette usine dispose d'un Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) de 62 800 mètres cubes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'implantation d'un nouveau régime forestier à compter du 1^{er} avril 2013, les CAAF seront remplacés par des Garanties d'approvisionnement (GA);

CONSIDÉRANT QUE par cette mesure, les volumes d'approvisionnement en bois proposés aux usines diminueront de 25 %;

CONSIDÉRANT QUE cette baisse de volume d'approvisionnement est due à la mise en place du Bureau de mise en marché des bois (BMMB);

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC de La Haute-Gaspésie demandent à ce que les volumes dédiés aux usines de sciage de La Haute-Gaspésie demeurent et que le bois soit transformé dans notre région afin de maintenir une activité industrielle forte;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. intervient auprès de la ministre des Ressources naturelles, M^{me} Martine Ouellet, et du ministre responsable de la région Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine, M Gaétan Lelièvre, afin qu'ils analysent les demandes d'attribution de volumes de bois supplémentaires en provenance des entreprises Deniso Lebel de Cap-Chat, et GDS de Marsoui, fruit de la vente de l'usine Cédrico de La Martre, et prennent position relativement aux deux dossiers en collaboration avec les élus Hautes-Gaspésiens;
2. demande à la ministre des Ressources naturelles, M^{me} Martine Ouellet, de ne pas appliquer la diminution de 25 % des volumes de bois aux usines de sciage de La Haute-Gaspésie, compte tenu de sa très grande précarité sociale et économique, et de réaffecter les volumes aux usines de Cap-Chat et Marsoui;
3. somme le promoteur, Deniso Lebel, et ses partenaires à présenter leur plan d'affaires au ministre des Ressources naturelles et au ministre responsable de la région Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine d'ici le 18 mars 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETTRE À GROUPE LABEL, APPROVISIONNEMENT
SUPPLÉMENTAIRE DE BOIS

À titre informatif, dépôt de la lettre adressée au président-directeur général du Groupe Lebel (2004) inc., M. Frédéric Lebel, expédiée par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Sébastien Lévesque, ayant pour objet *Projet de partenariat entre Le Groupe Lebel (2004) inc., le Groupement forestier coopératif Shick Shock, Les Entreprises Agricoles et Forestières de la Péninsule inc. (Gaspé) et la SER des Monts (Matane) pour opérer l'usine de sciage de Cap-Chat*, datée du 25 février 2013.

De plus, dépôt de la lettre adressée à M. Gérald Baril de Rivière-du-Loup, expédiée par le Cabinet du ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et député de la circonscription de Gaspé, M. Gaétan Lelièvre, ayant pour objet *Projet de relance de l'usine à Cap-Chat*, datée du 1^{er} mars 2013.

**PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES
IMMIGRANTES**

Aucune discussion.

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7897-03-2013

Signature autorisée pour lettre d'offre, aide financière accordée, projet *Approche territoriale intégrée-MRC Haute-Gaspésie pour les années 2012 à 2015*

CONSIDÉRANT QUE la CRÉGÎM accorde une aide financière de 507 623 \$ à la MRC de La Haute-Gaspésie pour soutenir le projet *Approche territoriale intégrée – MRC Haute-Gaspésie pour les années 2012 à 2015* (n° de dossier 09-2114 (3591) CRÉGÎM);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à effectuer une réflexion collective et stratégique menant à des actions globales et structurantes qui visent l'amélioration de la situation des individus démunis d'une collectivité tout en augmentant la capacité d'agir tant de la collectivité que des personnes la constituant ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet débute le 1^{er} septembre 2012 et se termine le 30 août 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise à signer le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, le *Formulaire d'acceptation de l'offre* relatif au projet *Approche territoriale intégrée – MRC Haute-Gaspésie pour les années 2012 à 2015*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET QUÉBEC EN FORME

Aucune discussion.

SERVICE INSPECTION RÉGIONAL

Aucune discussion.

AUTRES SUJETS

SUSPENSION TEMPORAIRE DU SITE INTERNET DE LA MRC DE LA
HAUTE-GASPÉSIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Sébastien Lévesque, informe le conseil des maires de la MRC, de la suspension temporaire du site Internet de la MRC en raison d'un manque de personnel.

INDEMNISATION BÂTIMENT ET PERTE DE REVENUS, INCENDIE MRC

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Sébastien Lévesque, informe le conseil des maires de la MRC, que la MRC a reçu un chèque de 119 387,06 \$ de la compagnie d'assurance, la Mutuelle des municipalités du Québec, pour indemnisation du bâtiment et perte de revenus, suite à un incendie qui a endommagé une partie du centre administratif de la MRC (dossier n° 21510-095447 AL1 de la MMQ).

COÛTS RELATIFS AU RESPECT DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR, COPIBEC

A titre informatif, dépôt de la *Licence de reproduction*, signée par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, accordée par la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC).

RÉSOLUTION NUMÉRO 7898-03-2013

Représentant au Conseil de l'Eau Gaspésie Sud

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Paul-Hébert Bernatchez vient à échéance au Conseil de l'Eau Gaspésie Sud ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer un nouveau représentant pour siéger au sein de ce conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

1. nomme M. Paul-Hébert Bernatchez représentant de la MRC de La Haute-Gaspésie au Conseil de l'Eau Gaspésie Sud ;
2. paye les frais de déplacement de M. Bernatchez relatifs à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7899-03-2013

Appui la Municipalité de Marsoui, service Internet haute vitesse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Marsoui demande l'intervention de la MRC de La Haute-Gaspésie auprès du Réseau Collectif de communications électroniques et d'outils de gestion Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de Télus pour desservir les résidents du secteur appelé *La colonie* afin qu'ils obtiennent le service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE ce service est essentiel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie les démarches de la Municipalité de Marsoui afin qu'elle obtienne le service Internet haute vitesse partout sur son territoire ;
2. demande au Réseau Collectif de communications électroniques et d'outils de gestion Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine de rencontrer la Municipalité de Marsoui concernant ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7900-03-2013

Contrat de conciergerie

CONSIDÉRANT le dépôt de deux soumissions pour le service de conciergerie du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, soit :

Boisnet inc. (9143 3334 Québec inc) ;

Aspiro-Net 2012 enr., au coût total avec taxes 18 821,78 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE dans la soumission de Boisnet inc. (9143 3334 Québec inc) un document est manquant ;

CONSIDÉRANT la soumission de Aspiro-Net 2012 enr. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. rejette la soumission de Boisnet inc. (9143 3334 Québec inc) dû à l'absence de document;
2. retienne la soumission de Aspiro-Net 2012 enr., au coût total, avec taxes, de 18 821,78 \$ pour l'année 2013 et ce montant sera indexé de 2%, soit pour l'année 2014 et pour l'année 2015 ;
3. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, pour signer le contrat aux conditions définies par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7901-03-2013

Adoption du règlement numéro 2013-298 titré *Règlement remplaçant le Règlement numéro 2008-246 décrétant les pouvoirs et obligations du directeur général*

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement numéro 2013-298 titré *Règlement remplaçant le Règlement numéro 2008-246 décrétant les pouvoirs et obligations du directeur général* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2013-298 titré *Règlement remplaçant le Règlement numéro 2008-246 décrétant les pouvoirs et obligations du directeur général*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-298

Règlement remplaçant le Règlement numéro 2008-246 décrétant les pouvoirs et obligations du directeur général

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remplacer le règlement numéro 2008-246 titré *Règlement numéro 2008-246 décrétant les pouvoirs et obligations du directeur général*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie le 21 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire définir les pouvoirs et obligations du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE remplace le règlement numéro 2008-246 titré *Règlement numéro 2008-246 décrétant les pouvoirs et obligations du directeur général* et adopte le règlement portant le numéro 2013-298 ordonnant, statuant et décrétant ce qui suit, à savoir :

Adopte le règlement avec dispense de lecture.

Article 1 : Objet

Le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie ajoute, en plus des pouvoirs qui sont accordés au directeur général en vertu de l'article 212 du *Code municipal du Québec*, les pouvoirs et obligations prévus au premier alinéa de l'article 212.1 du *Code municipal du Québec* qui définit que ces pouvoirs et obligations sont ceux prévus au deuxième et au troisième alinéa de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2 et 5 à 8 de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article du *Code municipal du Québec*.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE ONZIÈME JOUR DE MARS DEUX MILLE TREIZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 7902-03-2013

Appui l'Association sclérose en plaques Gaspésie pour obtenir une aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Association sclérose en plaques Gaspésie pour obtenir une aide financière adéquate pour l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE sa mission vise à supporter les personnes atteintes de la sclérose en plaques, ainsi que les proches, en leur offrant différents services pouvant améliorer leur qualité de vie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie les démarches de l'Association sclérose en plaques Gaspésie afin :

de faire reconnaître la pertinence de son existence dans la région ;

de lui permettre, entre autres, d'avoir une crédibilité accrue et d'augmenter sa visibilité ;

de l'encourager à compléter des démarches pour recevoir un financement adéquat pour l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7903-03-2013

Délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE le 24 septembre 2008, le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités signèrent une entente de principe sur la décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE toutes MRC du Québec, sauf celles de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, ont accepté la démarche de décentralisation ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette décentralisation sont de:

- a) permettre à la MRC d'assumer des pouvoirs et des responsabilités pour la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État,

- b) fournir à la MRC certains leviers de développement économique,
- c) rapprocher les citoyens de la prestation de services publics ;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs et responsabilités délégués:

- a) en matière de gestion foncière :
Gestion des baux, gestion liée au séjour, vente des terres à des fins de villégiature, perception et gestion des revenus, contrôle de l'occupation des terres, incluant l'inspection et le repérage des OSD (occupation sans droit), mise en disponibilité d'emplacements de villégiature, service à la clientèle, inscription des droits aux registres, pouvoirs de régler le séjour,
- b) en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier :
Gestion des sites d'extraction, gestion des baux et autorisations d'exploitation, perception des loyers et des redevances, inspection et contrôle de l'exploitation, restauration des sablières et gravières et service à la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'admissibilité sont:

- a) de signer le protocole d'entente,
- b) d'adopter la résolution proposée,
- c) de créer un fonds destiné à la gestion et de mise en valeur,
- d) qu'il faut que toutes les MRC d'une région administrative acceptent d'embarquer ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus anticipés sont les suivants:

Territoire	Gestion foncière		Sable et gravier		Revenus par année 100%
	Nombre de baux	Revenus par année	Nombre de baux	Revenus par année	
Haute-Gaspésie	317	57 002 \$	16	51 111 \$	108 113 \$
Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine	1 265	241 425 \$	51	112 673 \$	354 098 \$
Aide supplémentaire					4 995 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles conserve 50% des revenus qui lui seront versés annuellement à même les revenus versés dans le fonds créé à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le revenu annuel sera de 54 057 \$ pour la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses anticipées seront à l'an 1 de 113 227 \$ et à l'an II de 116 092 \$;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs poursuivis par cette décentralisation correspondent à ceux de la MRC de La Haute-Gaspésie en matière d'occupation du territoire et de développement économique ;

CONSIDÉRANT par contre, le principe de répartition des revenus 50/50 en contrepartie de 100% des responsabilités qui incomberont à la MRC nuit à la rentabilité de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE s'ajoutent également les faits suivants :

les redevances entourant les éoliennes présentent sur notre territoire sont exclues de cette entente,
qu'il faut que toutes les MRC de la Gaspésie et Les Îles-de-la-Madeleine embarquent dans ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à la MRC de La Haute-Gaspésie de réaliser pleinement ce nouveau mandat sans pour autant investir de l'argent provenant de ses revenus actuels, ce qui nécessiterait des coupures au niveau de ses services actuels ou d'augmenter les quotes-parts, ce qui n'est pas l'objectif;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour négocier avec le ministère des Ressources naturelles l'entente proposée afin d'apporter les modifications suivantes :
 - a) au niveau de la répartition des revenus 50/50, une modulation dégressive annuelle débutant par 100% à l'année I et à 85% à l'année II,
 - b) et d'inclure les redevances des éoliennes ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour négocier avec les autres MRC de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine afin qu'elles adoptent une approche similaire à celle de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7904-03-2013

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des groupements forestiers de la Gaspésie regroupe cinq groupements forestiers répartis sur le pourtour de la Gaspésie et engendrent par ses activités plus de 410 emplois directs composés d'ouvriers sylvicoles, de techniciens forestiers, d'ingénieurs forestiers et d'employés en administration ou autres domaines connexes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la campagne électorale, les députés de la Gaspésie, MM Lelièvre et Roy, se sont engagés à reconduire et même augmenter les budgets dédiés à la forêt privée ainsi qu'à la forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet, s'est engagée le 10 décembre dernier à *Maintenir les sommes qui serviront à l'ensemble des travaux sylvicoles pour l'année 2013-2014*;

CONSIDÉRANT QU'en date d'aujourd'hui les différents programmes ne sont toujours pas annoncés, ce qui crée beaucoup d'inquiétude pour nos travailleurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie les démarches de la Fédération des groupements forestiers de la Gaspésie et demande à M. Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, de reconduire ou bonifier les programmes dédiés à la forêt privée et publique, soit le Programme de base en forêt privée (PMVFP), le Programme d'investissement sylvicole (PIS), le Programme de création d'emplois en forêt (PCEF) et Volet II. Les crédits sylvicoles réguliers visant la réalisation de travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC) non affectés à des programmes spécifiques, désignés précédemment, doivent être, eux aussi, reconduits ou bonifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7905-03-2013

Abrogation de la résolution numéro 7862-02-2013 titrée *FISR, projet Suivi du plan de développement touristique et économique*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a déposé au ministère des Ressources naturelles une demande d'aide financière de 50 000 \$ dans le cadre du programme *Fonds d'intervention stratégique régional (FISR)* afin de permettre la réalisation du projet *Suivi du plan de développement touristique et économique* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère n'a pas accordé d'aide financière pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution numéro 7862-02-2013 titrée *FISR, projet Suivi du plan de développement touristique et économique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7906-03-2013

Abrogation de la résolution numéro 7863-02-2013 titrée *FISR, projet Une MRC branchée*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a déposé au ministère des Ressources naturelles une demande d'aide financière de 15 000 \$ dans le cadre du programme *Fonds d'intervention stratégique régional* (FISR) afin de permettre la réalisation du projet *Une MRC branchée*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère n'a pas accordé d'aide financière pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution numéro 7863-02-2013 titrée *FISR, projet Une MRC branchée*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7907-03-2013

FISR, projet *Bureau d'information touristique*

CONSIDÉRANT le projet *Bureau d'information touristique* présenté dans le cadre du *Fonds d'intervention stratégique régional* (FISR-2013) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie demande une aide financière de 45 000 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte un montage financier global de 78 115 \$;

CONSIDÉRANT la mise de fonds du milieu de 13 000 \$, répartie de la manière suivante :

6 000 \$	CLD de La Haute-Gaspésie
6 000 \$	MRC de La Haute-Gaspésie
1 000 \$	Députés (enveloppes discrétionnaires)

CONSIDÉRANT les autres sources de financement suivantes :

3 000 \$	des publicités et de la visibilité,
1 500 \$	de la SADC de la Haute-Gaspésie,
12 115 \$	d'Emploi-Québec,
3 500 \$	de Service Canada ;

CONSIDÉRANT QU'advenant une réponse favorable du ministère, la MRC devra signer une entente avec celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déterminer une date de fin de projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'entente relative à la demande d'aide financière pour le projet *Bureau d'information touristique* et autres documents à cet effet avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

2. s'engage à investir 13 000 \$, laquelle représente la mise de fonds du milieu et qui est répartie de la manière suivante:

6 000 \$ CLD de La Haute-Gaspésie,
6 000 \$ MRC de La Haute-Gaspésie,
1 000 \$ Députés (enveloppes discrétionnaires) ;
3. identifie le 31 mai 2013 comme date de fin de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7908-03-2013

FISR, projet *Mont-Saint-Pierre, Village Parc sur Mer*

CONSIDÉRANT le projet *Mont-Saint-Pierre, Village Parc sur Mer* présenté dans le cadre du *Fonds d'intervention stratégique régional (FISR-2013)* du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie demande une aide financière de 20 000 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte un montage financier global de 108 600 \$;

CONSIDÉRANT la mise de fonds du milieu de 10 860 \$, laquelle provient de la corporation ;

CONSIDÉRANT les autres sources de financement suivantes :

66 420 \$ du ministre responsable de la région Gaspésie-Les Îles,
11 320 \$ du CLD de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'advenant une réponse favorable du ministère, la MRC devra signer une entente avec celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déterminer une date de fin de projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'entente relative à la demande d'aide financière pour le projet *Mont-Saint-Pierre, Village Parc sur Mer* et autres documents à cet effet avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
2. s'engage à investir 10 860 \$, montant représentant la mise de fonds du milieu qui provient de la corporation ;
3. identifie le 31 décembre 2013 comme date de fin de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7908-A-03-2013

FISR, *Exploramer : Revitalisation du site extérieur et bonification de l'Activité de cueillette de poissons*

CONSIDÉRANT le projet *Exploramer : Revitalisation du site extérieur et bonification de l'Activité de cueillette de poissons* présenté dans le cadre du *Fonds d'intervention stratégique régional (FISR)* du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte un montage financier global de 65 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie demande une aide financière de 43 000 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une mise de fonds de 22 000 \$, laquelle provient de Exploramer, organisme partenaire;

CONSIDÉRANT QU'advenant une réponse favorable du ministère, la MRC devra signer une entente avec celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette entente, la MRC signera une entente administrative avec l'organisme partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déterminer une date de fin de projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'entente relative à la demande d'aide financière pour le projet de *Exploramer : Revitalisation du site extérieur et bonification de l'Activité de cueillette de poissons* et autres documents à cet effet avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
2. s'engage à investir 22 000 \$ comme mise de fonds pour ledit projet, laquelle provient de Exploramer, organisme partenaire ;
3. identifie le 31 mai 2013 comme date de fin de projet ;
4. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer une entente administrative avec l'organisme partenaire, soit Exploramer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 28 FÉVRIER 2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 28 février 2013* non vérifiés au conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7909-03-2013

Bourse d'études aux finissants secondaire V de l'école Saint-Maxime

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'École Saint-Maxime pour la remise d'une bourse d'études aux finissants de secondaire V de l'école Saint-Maxime;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager et d'aider financièrement cette jeune relève;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL COTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière, non remboursable, de 250 \$ annuellement, pour une période de trois ans, soit 2013, 2014 et 2015, à l'École Saint-Maxime, pour la remise d'une bourse d'études aux finissants de secondaire V, lequel montant sera pris dans le poste budgétaire 211 000 249.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7910-03-2013

Bourse d'études aux finissants secondaire V de l'école Gabriel-Le Courtois

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'École Gabriel-Le Courtois pour la remise d'une bourse d'études aux finissants de secondaire V de l'école Gabriel-Le Courtois;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager et d'aider financièrement cette jeune relève;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SEBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière, non remboursable, de 250 \$ annuellement, pour une période de trois ans, soit 2013, 2014 et 2015, à l'école Gabriel-Le Courtois, pour la remise d'une bourse d'études aux finissants de secondaire V, lequel montant sera pris dans le poste budgétaire 211 000 249.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7911-03-2013

Achat de tablettes numériques

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie désire être une MRC sans papier ;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la MRC désire acquérir neuf tablettes numériques ;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode est une économie d'argent et de temps;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et les TNO de la MRC se partageront les frais à part égale;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière du poste budgétaire 213000414 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE achète neuf tablettes numériques de LA SOURCE au coût de 3 431,73 \$, avec taxes, laquelle somme sera partagée à part égale avec les TNO de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHARTE DES PAYSAGES, ADHÉSION

Le Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie demande au ministère des Transport du Québec qu'il soit consulté pour la prochaine programmation annuelle relative au réseau routier supralocal.

Le point *Charte des paysages, adhésion* est reporté à la prochaine séance prévue le 8 avril 2013.

PROGRAMMES S.H.Q.

CORRESPONDANCE

Aucune discussion.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7912-03-2013

Solde de l'enveloppement budgétaire *RénoVillage* 2012-2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 7581-06-2012, le Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie a réparti l'enveloppe budgétaire du programme *RénoVillage* consentie par la Société d'Habitation du Québec pour l'année 2012-2013 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, il y a un solde de 26 752 \$ non engagé ;

CONSIDÉRANT la date limite pour engager ce montant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE répartisse le montant de 26 752 \$ non engagé entre les municipalités de Cap-Chat, Rivière-à-Claude et Saint-Maxime du Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE DE RECYC-QUÉBEC, LIGNES DIRECTRICES, RÉVISION DU PGMR

À titre informatif, dépôt du courriel de l'agente de recherche et de planification de RECYC-QUÉBEC, Mme Caroline Rousselet, adressé au responsable du développement durable, M. Christian Pelletier, ayant pour sujet *Lignes directrices révision PGMR*, du 13 février 2013.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RENCONTRE AVEC BOUFFARD SANITAIRE INC., JURIDISATION DU LITIGE ENTOURANT LES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT POUR LE RECYCLAGE

Compte rendu de la rencontre du 28 février 2013 entre les représentants de la MRC de La Haute-Gaspésie et de Bouffard Sanitaire inc., déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque.

MOTION DE FÉLICITATIONS – M. CHRISTIAN PELLETIER

Le Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie remercie M. Christian Pelletier, responsable du développement durable, pour ses 30 années de service au sein de la MRC.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7913-03-2013

Heures d'ouverture, écocentres

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit déterminer les heures d'ouverture, pour la période estivale, des écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE établisse les heures d'ouverture des écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis pour la période estivale, soit du 23 avril au 16 novembre 2013:

Écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

Mardi au samedi : 8 h à 17 h

Écocentre de Mont-Louis

Mardi au samedi : 9 h à 12 h et 13 h à 17 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7914-03-2013

Embauche d'étudiant pour la promotion du recyclage été 2013

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire poursuivre sa campagne de sensibilisation à la récupération sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT les frais pour le projet de sensibilisation et d'information à la récupération de la MRC de La Haute-Gaspésie en collaboration avec le centre de formation CFER ;

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC d'embaucher un étudiant pour réaliser cette campagne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche un étudiant pour poursuivre la campagne de sensibilisation à la récupération sur l'ensemble du territoire;
2. autorise à prélever les montants suivants aux postes budgétaires relatifs à l'hygiène du milieu, soit 2 800 \$ au 02 45310 410 et 4 000 \$ au 0245000459 ;
3. nomme M. Christian Pelletier, responsable du développement durable, superviseur de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETRE À L'OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION, TARIFICATION DU CONTENEUR À CHARGEMENT AVANT POUR LES DÉCHETS

À titre informatif, dépôt de la lettre adressée à M. Michel Hallé, directeur de l'Office municipal d'habitation, transmise par M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, ayant pour objet *Tarification – Conteneur à chargement avant pour les déchets*, datée du 19 février 2013.

AVIS AUX COMMERÇANTS, TARIFICATION DU CONTENEUR À CHARGEMENT AVANT POUR LES DÉCHETS

À titre informatif, dépôt d'un communiqué qui a été remis aux commerçants de la région, signé par M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, ayant pour titre *Tarification – Conteneur à chargement avant pour les déchets (Information supplémentaire)*, émis le 12 février 2013.

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, PLAN D'ACTION 2011-2015

À titre informatif, dépôt de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, plan d'action 2011-2015*, publiée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME JOVETTE GASSE, il est résolu de lever la séance à 20 h 15.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».